|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C23/112-F** |
| **8 septembre 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| COMPTE RENDUDE LASEPTIÈME et derniÈre SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Vendredi 21 juillet 2023, de 14 h 40 à 23 h 15 |
| **Président**: M. C. MARTINEZ (Paraguay) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 de la Conférence de plénipotentiaires (suite) | [C23/33](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0033/en),[C23/89+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0089/en),[C23/DT/12(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-TD-0012/en) |
| 2 | Résolutions et décisions du Conseil devenues caduques (suite) | [C23/3(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0003/en) |
| 3 | Rapport du Président de la Commission permanente de l'administration et de la gestion | [C23/104](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0104/en),[C23/DL/10](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-DL-0010/en), [C23/DL/11](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-DL-0011/en),[C23/DL/12](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-DL-0012/en) |
| 4 | Dates et durée proposées pour les sessions de 2024, 2025 et 2026 du Conseil et dates proposées pour les séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts pour la même période | [C23/2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0002/en),[C23/87+Corr.1, 2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0087/en) |
| 5 | Calendrier des conférences, assemblées et réunions futures de l'Union pour la période 2023-2026 | [C23/37(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0037/en) |
| 6 | Liste des candidats aux postes de Présidents et de Vice-présidents des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts | [C23/21(Rév.3)](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0021/en) |
| 7 | Amélioration des travaux du Conseil | [C23/32](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0032/en), [C23/75](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0075/en), [C23/78](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0078/en), [C23/86+Corr.1+2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0086/en),[C23/87+Corr.1+2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0087/en) |
| 8 | Clôture de la session | - |

# 1 Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 de la Conférence de plénipotentiaires (suite) (Documents [C23/33](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0033/en), [C23/89+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0089/en) et [C23/DT/12(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-TD-0012/en))

1.1 Le Président déclare que, comme convenu durant la troisième séance plénière, le Document C23/DT/12(Rév.1) contient l'ensemble des documents concernant les activités de l'UIT relatives à l'Internet au titre des Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 de la Conférence de plénipotentiaires qui doivent être soumis au Secrétaire général des Nations Unies.

1.2 Le conseiller des États-Unis juge regrettable qu'un autre État Membre ait décidé dans le cadre d'un forum multilatéral de soulever des questions de nature bilatérale dans l'Annexe 1 du Document C23/DT/12(Rév.1).

1.3 La conseillère de Cuba indique que les observations écrites de son pays qui figurent dans l'Annexe 1 du Document C23/DT/12(Rév.1) portent sur la question de la connectivité et de l'accès universels, y compris à l'Internet. Alors que la Résolution 64 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires invite les États Membres à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales et/ou discriminatoires susceptibles d'empêcher un autre État Membre d'avoir pleinement accès à l'Internet, l'accès de Cuba aux télécommunications, y compris à des sites web essentiels, est entravé par des mesures unilatérales et extraterritoriales. Bien que le segment de haut niveau ait souligné l'importance des congrès consacrés aux télécommunications, Cuba, qui est membre de la GSMA depuis 2003, s'est vu refuser le droit d'y participer à partir de 2020, une fois encore en raison de mesures unilatérales et extraterritoriales. L'accès à l'Internet est essentiel pour la transformation numérique, mais les effets du blocus imposé à Cuba restreignent l'utilisation de l'Internet dans ce pays. L'intervenante invite l'UIT à prendre conscience de ce problème et à garantir l'accès universel à l'Internet.

1.4 Le Conseil **prend note** du Document C23/DT/12(Rév.1) en vue de la transmission de l'ensemble de documents au Secrétaire général de l'ONU.

# 2 Résolutions et décisions du Conseil devenues caduques (suite) (Document [C23/3(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0003/en))

2.1 Reprenant la discussion antérieure sur la Décision 500 (C-2000), la représentante du Secrétariat général souligne que la décision ne concerne que la langue anglaise et que son abrogation n'aura aucune incidence sur la pratique suivie dans les autres langues officielles de l'UIT. Les chefs des six sections linguistiques de l'UIT l'ont confirmé. En français, en espagnol et en arabe, la forme masculine peut être utilisée pour désigner la fonction de président (lorsque le sexe de la personne assurant la présidence n'est pas connu). Lorsque l'on fait référence à une personne nommée, la forme masculine ou féminine est utilisée, selon le cas. Les textes russes et chinois sont déjà neutres du point de vue du genre: le même mot est utilisé pour désigner la fonction et la personne, qu'elle soit de sexe masculin

ou féminin. Dans la Décision 500 (C-2000), le terme "chairman" a été utilisé en anglais pour désigner à la fois la fonction et le rôle (lorsqu'il n'y avait pas de titulaire désigné) et le titulaire individuel du rôle lors d'une réunion ou d'une conférence donnée. L'utilisation du terme "chairman" est extrêmement désuète en anglais et ne correspond pas à l'usage qui prévaut dans le système des Nations Unies ni à l'usage de la langue en général.

2.2 La proposition consiste à abroger la Décision 500 (C-2000), afin d'utiliser le terme neutre "chair" en anglais pour désigner la fonction et le rôle, et de l'appliquer à l'avenir aux documents de l'UIT, sans effet rétroactif. L'abrogation n'aura aucune incidence financière ou juridique. En conclusion, il s'agit d'une mise à jour tardive d'une terminologie très dépassée en langue anglaise uniquement n'ayant aucune incidence sur les textes ou les traductions dans d'autres langues.

2.3 Plusieurs conseillers, notant que la clarification apportée est limpide et sans ambiguïté, déclarent que le mot "chairman" est dépassé en anglais, qu'il n'est plus utilisé dans la pratique et qu'il peut même être offensant dans le cas d'une réunion ou d'un organe présidé par une femme. Il est clair que l'abrogation de la Décision 500 (C-2000) n'aura aucune incidence dans les cinq autres langues officielles de l'Union. Étant donné que d'autres organisations des Nations Unies utilisent déjà le terme neutre "chair", il est temps que l'UIT en fasse de même. En outre, ne pas le faire donnerait une mauvaise image de la capacité de l'UIT à s'adapter à l'ère du numérique.

2.4 Certains conseillers déclarent que le fait de considérer que le mot "chairman" est un terme désuet revient nécessairement à admettre que la Constitution de l'UIT et la Convention de l'UIT sont également désuètes. Ces deux instruments contiennent une note de bas de page précisant que ce mot doit être considéré comme neutre du point de vue du genre. La Constitution de l'UIT étant l'instrument juridique le plus important de l'UIT, elle doit être respectée.

2.5 Le Président propose au Conseil d'approuver l'abrogation de la Décision 500 (C-2000), tout en prenant note des réserves formelles de l'Arabie saoudite, de l'Algérie et de l'Égypte.

2.6 Il en est ainsi **décidé** et le Conseil **approuve** le Document C23/3(Rév.1).

# 3 Rapport du Président de la Commission permanente de l'administration et de la gestion (Documents [C23/104](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0104/en), [C23/DL/10](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-DL-0010/en), [C23/DL/11](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-DL-0011/en) et [C23/DL/12](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-DL-0012/en))

3.1 Le Président de la Commission permanente de l'administration et de la gestion présente le rapport de sa Commission, tel qu'il figure dans le Document C23/104. Bien que la commission soit parvenue à un consensus sur la grande majorité des points qui lui ont été confiés, elle n'a pas été en mesure de formuler une recommandation faisant consensus sur certains points, à savoir le projet de nouveaux locaux pour le siège, le douzième rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), les incidences financières des initiatives régionales adoptées par la CMDT-22, la feuille de route pour la transformation en vue d'atteindre l'excellence institutionnelle et la stratégie de mobilisation des ressources unique à l'échelle de l'UIT. Bien qu'un consensus ait été atteint sur les amendements au statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et sur le projet de résolution y afférent, l'intervenant indique avoir reçu, par la suite, une lettre du Président du Conseil du personnel de l'UIT, publiée sous la cote C23/DL/10, faisant état des incidences que ces amendements auraient en définitive sur les traitements du personnel et proposant des mesures que le Conseil pourrait envisager pour atténuer ces incidences. La commission a longuement débattu sur cette question, mais la plénière souhaitera peut-être examiner plus avant les suggestions faites par le Conseil du personnel et la meilleure façon de procéder à la mise en œuvre de la résolution.

3.2 Le président présente les Documents C23/DL/11 et C23/DL/12, le premier contenant toutes les recommandations sur lesquelles la commission permanente est parvenue à un consensus et le second les points nécessitant un examen plus approfondi de la part du Conseil. Il propose d'approuver en bloc les recommandations contenues dans le Document C23/DL/11, afin de gagner du temps, et d'examiner séparément celles contenues dans le Document C23/DL/12.

3.3 Bien que plusieurs conseillers soutiennent la marche à suivre proposée, estimant qu'il n'est pas nécessaire d'examiner plus avant les recommandations qui ont déjà été approuvées, plusieurs autres conseillers s'opposent au fractionnement du rapport, affirmant que celui-ci doit être examiné sous la forme dans laquelle il a été approuvé par la commission, étant entendu qu'il n'est pas nécessaire de réexaminer les recommandations qui ont fait l'objet d'un consensus. De l'avis d'un conseiller, la recommandation et la résolution sur les amendements apportés au Statut de la CFPI devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi compte tenu de la lettre contenue dans le Document C23/DL/10.

3.4 Certains conseillers déclarent qu'il est impossible de se mettre d'accord sur les questions en suspens considérées séparément, car elles sont toutes liées en partie à la transformation institutionnelle, et que des assurances sont nécessaires dans certains domaines avant qu'un accord puisse être trouvé dans d'autres.

3.5 Le président propose de tenir des discussions interrégionales informelles, auxquelles participeront deux représentants de chaque région, en vue de parvenir à des recommandations faisant consensus sur les points en suspens.

3.6 Il en est ainsi **décidé**.

3.7 À la suite des discussions informelles, le président de la Commission permanente déclare que les représentants régionaux, ayant tous fait preuve de souplesse dans l'intérêt du consensus, se sont mis d'accord sur un ensemble de modifications aux recommandations en suspens dans le rapport de la commission et ses annexes, sur la base desquels la plénière peut procéder à l'approbation selon la procédure habituelle.

3.8 Les participants au débat qui s'ensuit formulent les principales observations, proposent les principales modifications et prennent les mesures suivantes, outre de légères modifications d'ordre rédactionnel qui trouvent leur expression dans le texte final des recommandations telles qu'exposées ci-après.

3.9 Le président de la commission permanente appelle l'attention sur le fait que, conformément à la Résolution 51 (Rév. Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, M. Onder Cetinkaya, président du Conseil du personnel de l'UIT, a fait une déclaration à la commission permanente dont le texte est disponible à l'adresse suivante: <https://www.itu.int/md/S23-CL-INF-0016/en>.

*⮚ Projet de budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2024-2025 (Documents* [*C23/60*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0060/en) *et* [*C23/DT/7*](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-TD-0007/en)*)*

3.10 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C23/60 et d'adopter le projet de Résolution sur le budget biennal de l'Union pour 2024-2025 figurant dans l'Annexe A. |

*⮚ Choix de la classe de contribution aux dépenses de l'Union (Document* [*C23/43*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0043/en)*)*

3.11 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C23/43. |

*⮚ Examen annuel des produits et des charges dans le cadre de la mise en œuvre du budget 2023 (Document* [*C23/9*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0009/en)*)*

3.12 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C23/9. |

*⮚ Mise en œuvre du programme de départ volontaire (Document* [*C23/51*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0051/en)*)*

3.13 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C23/51 et d'inviter la Secrétaire générale à présenter un rapport à la prochaine session du Conseil sur la mise en œuvre du programme et les économies réalisées. |

*⮚ Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (Document* [*C23/16*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0016/en)*)*

3.14 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C23/16. |

⮚ *Projet de locaux du siège de l'Union (Documents* [*C23/7(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0007/en)*,* [*C23/48*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0048/en)*,* [*C23/95*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0095/en) *et* [*C23/DL/9*](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-DL-0009/en)*)*

3.15 Le président de la commission permanente déclare que parmi les modifications qui ont été convenues lors des discussions interrégionales informelles figurent des modifications apportées à l'Annexe B du rapport, relative aux prochaines étapes du projet de nouveau bâtiment du siège. Étant donné qu'il n'existe actuellement aucun budget pour les activités de redéfinition des besoins du projet et que l'accord de prêt actuel est limité à la construction et ne prévoit aucune disposition pour les activités de planification, il est indiqué, dans l'annexe B modifiée, que le secrétariat consultera les autorités suisses sur la manière de couvrir les coûts découlant des activités de redéfinition des besoins.

3.16 Les modifications apportées à l'Annexe B du rapport de la commission ayant été **approuvées**, la recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil d'approuver les prochaines étapes du projet de nouveau bâtiment, telles qu'indiquées dans l'Annexe B. |

*⮚ Étude sur la pertinence de la Décision 482 du Conseil de l'UIT (C01, dernière mod. C20) pour le recouvrement des coûts associés au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (Documents*[*C23/19*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0019/en)*,* [*C23/82*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0082/en) *et* [*C23/DT/6*](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-TD-0006/en)*)*

3.17 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil d'établir un groupe d'experts sur la Décision 482 et de lui confier le mandat indiqué dans le Document C23/DT/6, et d'adopter le projet de décision reproduit dans l'Annexe C du présent rapport. |

*⮚ Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC) (Document* [*C23/34*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0034/en)*)*

3.18 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C23/34 et d'adopter le projet de Résolution reproduit dans l'Annexe D du présent rapport. |

*⮚ Rapport intérimaire du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers de l'UIT pour 2022 (Document* [*C23/98*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0098/en)*) et réponse de la direction de l'UIT au rapport intérimaire du Vérificateur extérieur des comptes (Document* [*C23/99*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0099/en)*)*

3.19 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note des Documents C23/98 et C23/99, et de décider:– d'encourager la Secrétaire générale à accélérer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Vérificateur extérieur des comptes pour les années précédentes qui sont restées en suspens;– de tenir une session additionnelle à l'automne 2023 afin d'examiner le rapport final du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers pour 2022 et d'approuver le rapport de gestion financière sur les comptes vérifiés;– de supprimer l'alinéa 4 de l'Article 10 du Règlement financier de l'UIT. |

*⮚ Douzième rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (Document* [*C23/22*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0022/en)*)*

3.20 Le président de la commission permanente rappelle que la commission n'a pas été en mesure de parvenir à un accord sur l'approbation des recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), en tout ou partie, et propose que la référence à ces recommandations soit supprimée de la recommandation, comme convenu lors des discussions interrégionales informelles, et que la commission recommande simplement au Conseil de prendre note du rapport.

3.21 Il en est ainsi **décidé**, et la recommandation suivante, ainsi modifiée, est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport du CCIG figurant dans le Document C23/22. |

⮚ Plan de transformation pour la gestion financière (Document [C23/50](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0050/en))

3.22 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C23/50 et d'inviter le Secrétariat à présenter un rapport sur la transformation de la gestion financière à la réunion suivante du GTC-FHR. |

⮚ *Proposition de création d'une Unité du contrôle interne (Documents* [*C23/50*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0050/en)*,* [*C23/53*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0053/en) *et* [*C23/DL/6(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-DL-0006/en)*)*

3.23 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission propose au Conseil de prendre note de la proposition visant à créer une Unité de contrôle et d'approuver la création d'un poste de Chef de l'Unité de contrôle de grade D.1.En conséquence, la commission propose au Conseil:– d'approuver la création d'une Unité de contrôle, conformément à la structure définie dans le Document C23/DL/6(Rév.1);– d'approuver la création d'un poste de Chef de l'Unité de contrôle de grade D.1, dont la description de poste est définie dans l'Annexe 1 du Document C23/53;– d'inviter la Secrétaire générale à soumettre au GTC-FHR un projet de charte et de mandat relatifs au contrôle pour la fonction d'évaluation, lequel sera soumis au Conseil à sa session de 2024, pour approbation. |

*⮚ Renforcement des systèmes et des mesures de contrôle interne (Document* [*C23/20*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0020/en)*)*

3.24 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C23/20 et d'inviter la Secrétaire générale à améliorer l'établissement de rapports sur les systèmes et les mesures de contrôle interne conformément au cadre du COSO et de créer un point permanent de l'ordre du jour des prochaines sessions du Conseil concernant la gestion des risques. |

*⮚ Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion* *(Document* [*C23/23*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0023/en)*)*

3.25 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| Le Comité recommande au Conseil de prendre note du Document C23/23 et de décider:– d'approuver le choix des candidats sélectionnés en vue de leur nomination au CCIG;– d'adopter la décision figurant dans l'Annexe E du présent rapport;– d'exprimer sa reconnaissance aux membres sortants du CCIG pour le travail qu'ils ont accompli au service de l'Union. |

⮚ *Incidences financières des initiatives régionales adoptées par la CMDT-22**(Documents* [*C23/26+Add.1*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0026/en)*,* [*C23/70+Corr.1*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0070/en)*,* [*C23/80*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0080/en) *et* [*C23/DT/8*](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-TD-0008/en)*)*

3.26 Le président de la commission permanente déclare que l'ensemble des modifications adoptées lors des discussions interrégionales informelles ont permis de répondre aux préoccupations de nombreux conseillers, à savoir que l'utilisation du Fonds FD-TIC pour financer les initiatives régionales ne serait qu'une solution temporaire et que des dotations budgétaires devraient être prévues au-delà de 2025. Il propose que la commission recommande au Conseil d'adopter la recommandation modifiée sur cette base.

3.27 Il en est ainsi **décidé**, et la recommandation suivante, ainsi modifiée, est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil d'adopter le projet de Résolution figurant dans l'Annexe D, en tant que mécanisme provisoire pour mobiliser des fonds en faveur des initiatives régionales, et d'encourager le secrétariat à trouver des financements supplémentaires et à prévoir des crédits au cours du prochain cycle budgétaire pour couvrir la période 2026-2027. |

*⮚ Feuille de route pour la transformation en vue d'atteindre l'excellence institutionnelle* *(Documents* [*C23/52*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0052/en) *et* [*C23/DL/7*](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-DL-0007/en)*)*

3.28 Le président de la commission permanente propose que le Conseil adopte la recommandation telle que modifiée à la suite des discussions informelles interrégionales.

3.29 Il en est ainsi **décidé**, et la recommandation suivante, ainsi modifiée, est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:– d'approuver, sur le principe, la création d'une équipe chargée de la transformation au sein du Cabinet de la Secrétaire générale;– de charger le GTC-FHR d'élaborer le mandat de l'équipe chargée de la transformation;– d'approuver la création d'un poste de chef de l'équipe chargée de la transformation au grade D.1;– de faire en sorte que l'équipe chargé de de la transformation lui fasse rapport sur ses activités, par l'intermédiaire du GTC-FHR, pour évaluation et examen;– de charger le GTC-FHR de formuler des propositions et des recommandations concernant la transformation opérationnelle, sur la base de la Résolution 71 et de la Décision 5 de la PP, afin d'élaborer une feuille de route de la transformation associée à des indicateurs fondamentaux de performance, compte tenu des propositions figurant dans les Documents C23/52 et C23/DL/7;– d'autoriser la Secrétaire générale à utiliser le montant restant alloué au titre de la Résolution 1412 du Conseil (C23-EXT) pour absorber le déficit résultant de l'exécution du budget 2022. |

*⮚ Rapport spécial du Vérificateur extérieur des comptes sur le Bureau régional pour les Amériques – Informations sur l'état de l'application des recommandations (Document* [*C23/42*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0042/en)*)*

3.30 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C23/42. |

*⮚ Rapport de l'Unité d'investigation (Document* [*C23/15*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0015/en)*)*

3.31 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C23/15. |

⮚ *Rapport de l'auditeur interne sur les activités d'audit interne* *(Document* [*C23/44*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0044/en) *et* [*C23/INF/5*](https://www.itu.int/md/S23-CL-INF-0005/en)*)*

3.32 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note des Documents C23/44 et C23/INF/5. |

*⮚ Vers une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle de l'UIT**(Documents* [*C23/62(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0062/en)*,* [*C23/72(Rév.1)+Corr.1*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0072/en)*,* [*C23/94*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0094/en) *et* [*C23/90*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0090/en)*)*

3.33 Le Président de la commission permanente indique que, dans le cadre des discussions interrégionales informelles, il a été convenu que la question était distincte du concept d'une UIT unie dans l'action et que des modifications ont été apportées à l'intitulé de ce point de l'ordre du jour et de la recommandation sur cette base, notamment en remplaçant "One ITU" par "ITU-wide" dans les deux cas, dans la version anglaise.

3.34 Un conseiller souligne que les références au concept d'une "UIT unie dans l'action" devraient également être remplacées dans le résumé des discussions de la commission dans le rapport, le cas échéant.

3.35 Il en est ainsi **décidé**, et la recommandation suivante, ainsi modifiée, est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:– de prendre note du rapport figurant dans le Document C23/62(Rév.1);– d'inviter la Secrétaire générale à faire rapport au GTC-FHR (lors de ses prochaines réunions) et au Conseil (lors de ses sessions ordinaires) sur:• l'amélioration du projet de stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle de l'UIT, présenté dans le Document C23/62(Rév.1); et• la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle de l'UIT;– d'inviter la Secrétaire générale à tirer parti des résultats du Café-découverte de l'UIT sur les moyens de générer des produits (Document C22/INF/13) pour étudier de nouvelles mesures susceptibles de générer des produits supplémentaires pour l'UIT et d'examiner ces questions lors des prochaines réunions du GTC-FHR et de sa prochaine session;– conformément aux décisions de la PP-22, de charger la Secrétaire générale de travailler en coordination avec les Directeurs des Bureaux pour soumettre au Conseil, à sa session de 2024, un rapport sur la mise en œuvre du concept "d'une UIT unie dans l'action", par l'intermédiaire du GTC-FHR. |

⮚ *Rapport du Bureau de l'éthique (Document* [*C23/14*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0014/en)*)*

3.36 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport du Bureau de l'éthique (Document C23/14). |

*⮚ Rapports et notes du CCI sur les questions relatives à l'ensemble du système des Nations Unies pour 2021-2022 et recommandations à l'intention des chefs de secrétariat et des organes délibérants (Document* [*C23/57*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0057/en)*)*

3.37 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du taux général d'acceptation et d'application des recommandations figurant dans les rapports du CCI concernant l'ensemble du système des Nations Unies, qui ont été soumis au chef de secrétariat (Secrétaire général) de l'UIT, et d'approuver l'acceptation des deux recommandations à l'intention des organes délibérants (Recommandation 6 figurant dans le Rapport JIU/REP/2021/6 sur la gestion de la continuité des opérations dans les entités du système des Nations Unies et Recommandation 2figurant dans le Rapport JIU/REP/2021/5 sur l'examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies). |

*⮚ Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Document* [*C23/11*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0011/en)*)*

3.38 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C23/11, de décider d'approuver la passation par pertes et profits des intérêts moratoires et des créances irrécupérables d'un montant total de 2 969 139,02 CHF et d'adopter le projet de décision reproduit dans l'Annexe F du présent rapport. |

*⮚ L'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) (Document* [*C23/46*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0046/en)*)*

3.39 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C23/46. |

*⮚ Rapport sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité (Document*[*C23/47*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0047/en)*)*

3.40 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C23/47. |

*⮚ Renforcement et développement des capacités de l'UIT pour les réunions entièrement virtuelles et les réunions physiques avec participation à distance et des moyens électroniques permettant de faire avancer les travaux de l'Union (Document*[*C23/54*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0054/en)*)*

3.41 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du présent rapport et d'inviter la Secrétaire générale à élaborer une feuille de route destinée à harmoniser et à perfectionner les moyens et les capacités pour l'organisation et la tenue de réunions entièrement virtuelles et de réunions physiques avec participation à distance, par voie électronique, pour les réunions de l'Union, en vue de la soumettre au Conseil à sa session de 2024. |

*⮚ Participation provisoire d'entités s'occupant de questions de télécommunication aux activités de l'UIT (Document* [*C23/10*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0010/en)*)*

3.42 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de confirmer la mesure prise par la Secrétaire générale concernant l'admission d'entités s'occupant de questions de télécommunication, dont la liste figure dans l'Annexe du Document C23/10. |

*⮚ Nouvelles demandes d'exonération du paiement de droits pour les organisations ayant un caractère international (Document* [*C23/39*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0039/en)*)*

3.43 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil d'approuver les recommandations de la Secrétaire générale concernant les demandes d'exonération des contributions versées par les Membres de Secteur, telles qu'elles figurent dans le Document C23/39. |

*⮚ Rapport d'activité sur la mise en œuvre du plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires (Document* [*C23/55*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0055/en)*)*

3.44 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du rapport d'activité sur la mise en œuvre du plan stratégique pour les ressources humaines et de la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP figurant dans le Document C23/55. |

*⮚ Modifications des conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies (Document* [*C23/18*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0018/en)*)*

3.45 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:– de prendre note de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies conformément aux Statut et Règlement du personnel de l'UIT applicables aux fonctionnaires nommés, y compris celles mises en œuvre par le Secrétaire général conformément à la Résolution 647 du Conseil (C‑1969, dernière mod. C03);– d'approuver le barème des traitements et la rémunération considérée aux fins de la pension applicable aux fonctionnaires élus, tels qu'ils figurent dans le projet de Résolution reproduit dans l'Annexe G du présent document;– de charger le secrétariat de faire retraduire en anglais les Statut et Règlement du personnel de l'UIT à partir de la version originale en français. |

⮚ *Amendements au Statut de la Commission de la fonction publique internationale Documents* [*C23/56*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0056/en) *et* [*C23/DL/10*](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-DL-0010/en)*)*

3.46 Le président de la commission permanente propose que la recommandation de la commission et la résolution correspondante soient modifiées, compte tenu des changements intervenus au cours des discussions informelles interrégionales, au cours desquelles il a été convenu de modifier la résolution figurant dans l'annexe H du rapport, en supprimant l'instruction donnée à la Secrétaire générale d'appliquer les coefficients d'ajustement de poste officiels de la CFPI fournis après la date d'acceptation des amendements, et de modifier la recommandation de la commission en demandant à la Secrétaire générale d'examiner toute la marge de manœuvre possible dans la mise en œuvre de cette résolution et du coefficient d'ajustement de la CFPI, et en l'invitant à prendre en considération les préoccupations soulevées par le Conseil du personnel.

3.47 Il en est ainsi **décidé**, et la recommandation suivante, ainsi modifiée, est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil de prendre note du Document C23/56, d'adopter le projet de Résolution sur l'acceptation des amendements au Statut de la CFPI, tel qu'amendé, figurant dans l'Annexe H du présent rapport et de demander à la Secrétaire générale d'examiner toute la marge de manœuvre possible dans la mise en œuvre de cette décision et de rendre compte à la prochaine session du Conseil de la mise en œuvre de la résolution, notamment en ce qui concerne le coefficient d'ajustement de poste de la CFPI.Le Conseil invite la Secrétaire générale à tenir compte des préoccupations soulevées par le Conseil du personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution. |

*⮚ Participation de l'UIT aux mémorandums d'accord ayant des incidences financières et/ou stratégiques (Documents* [*C23/45*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0045/en) *et* [*C23/69*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0069/en)*)*

3.48 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil:– de prendre note du rapport figurant dans le Document C23/45;– d'inviter la Secrétaire générale à soumettre à l'examen du GTC-FHR et du Conseil les critères utilisés par le Secrétariat pour déterminer si un mémorandum d'accord a des incidences stratégiques et/ou financières;– d'inviter la Secrétaire générale à apporter des améliorations au tableau de bord sur les mémorandums d'accord, compte tenu des recommandations formulées dans le Document 23/69. |

*⮚ Proposition de modification de la Décision 563 du Conseil (C11, dernière mod. C19) (Document*[*C23/97*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0097/en)*)*

3.49 La recommandation suivante est **approuvée**:

|  |
| --- |
| La commission recommande au Conseil d'adopter le projet de révision de la Décision 563 (C11, dernière mod. C19) relative au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, tel qu'il figure dans l'Annexe I du présent rapport. |

3.50 En approuvant les recommandations susmentionnées, le Conseil **adopte** également les textes suivants qui figurent dans le Document C23/104:

Annexe A: Résolution sur le budget biennal de l'Union pour 2024-2025

Annexe B: Prochaines étapes dans le cadre du projet de nouveau bâtiment

Annexe C: Décision relative à la création d'un groupe d'experts sur la Décision 482 (EG-DEC482)

Annexe D: Résolution sur les fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication

Annexe E: Décision sur la nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion

Annexe F: Décision sur la passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables

Annexe G: Décision sur les conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT

Annexe H: Résolution sur les amendements au statut de la Commission de la fonction publique internationale

Annexe I: Révision de la Décision 563 (C11, dernière mod. C19) relative au GTC-FHR.

3.51 Le rapport du président de la commission permanente de l'administration et de la gestion, dans son ensemble et tel que modifié, est **approuvé** en vue de sa publication sous la cote Document C23/104(Rév.1).

# 4 Dates et durée proposées pour les sessions de 2024, 2025 et 2026 du Conseil et dates proposées pour les séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts pour la même période (Documents [C23/2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0002/en) et [C23/87+Corr.1 et 2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0087/en))

4.1 La secrétaire de la plénière présente le Document C23/2. En 2022, le Conseil a adopté la décision 626 (C22), qui fixe les dates des sessions ordinaires du Conseil de 2023 à 2026, ainsi que les dates des séries de réunions des groupes de travail du Conseil (GTC) et des groupes d'experts (GE). Plusieurs faits nouveaux sont intervenus depuis l'adoption de cette décision. Tout d'abord, en raison de changements dans le calendrier du projet de construction du nouveau bâtiment du siège de l'UIT, il est désormais possible de tenir les sessions 2024 et 2025 du Conseil à l'UIT. Deuxièmement, le Salon international de l'automobile de Genève a été programmé en même temps que les séries de réunions des GTC et des groupes d'experts, en février 2024. Il est donc proposé d'organiser ces séries de réunions du 2 janvier au 2 février 2024. Contrairement aux propositions contenues dans le document, il est suggéré de maintenir à neuf jours la durée des sessions du Conseil et de tenir les trois prochaines respectivement du 4 au 14 juin 2024, du 10 au 20 juin 2025 et du 28 avril au 8 mai 2026. En outre, il est proposé d'organiser les séries de réunions des groupes de travail du Conseil et des groupes d'experts de 2023 du 9 au 20 octobre 2023, ainsi qu'une session additionnelle du Conseil les 19 et 20 octobre, pour faciliter la participation des délégués à ces deux manifestations.

4.2 La Secrétaire générale indique que la session additionnelle a été programmée à ces dates afin de laisser suffisamment de temps au Vérificateur extérieur des comptes pour achever son rapport final et aux conseillers pour l'examiner.

4.3 L'observatrice de la Fédération de Russie présente la partie pertinente de la contribution soumise au nom de cinq pays (Document C23/87+Corr.1 et 2), concernant notamment les dates et la durée proposées pour la session du Conseil et les réunions des groupes de travail du Conseil et des groupes d'experts en 2024, 2025 et 2026, telles qu'elles figurent dans le Document C23/2. La réduction de la durée des sessions du Conseil n'a de sens que si l'on s'efforce également d'optimiser le temps alloué aux discussions pendant les sessions du Conseil et d'en assurer le bon déroulement. Comme l'a montré la présente session, même neuf jours n'ont pas suffi à cet égard. La tenue de sessions entièrement virtuelles dans le cadre des réunions des GTC et des Groupes d'experts pose des problèmes liés à la technologie, aux heures de travail disponibles et à l'adaptation aux différents fuseaux horaires, et ne permet pas de tenir des discussions utiles en marge des réunions ou pendant les pauses. Il importe de rappeler le contenu de la Résolution 1333 du Conseil (C11, dernière mod. C16), qui prévoit que les GTC doivent traiter les questions importantes pour la stratégie de l'Union, et de rappeler que la participation aux travaux des GTC et des groupes d'experts est ouverte à tous les États Membres. Ainsi, si la participation à distance doit être développée, les sessions ne devraient pas être organisées de manière entièrement virtuelle.

4.4 Un conseiller émet des réserves quant au fait que, chaque année, une série de réunions des GTC ou des groupes d'experts soit programmée de manière entièrement virtuelle et non sous la forme d'une réunion physique avec des modalités de participation à distance, et estime que les prochaines sessions du Conseil et les prochaines réunions des GTC et des groupes d'experts devraient se tenir conformément à la Décision 626 (C22) du Conseil.

4.5 Un autre conseiller déclare qu'il serait préférable que la série de réunions du GTC et du groupe d'experts en 2023 ne se chevauche pas avec la session additionnelle du Conseil de 2023, étant donné que les mêmes délégués participeraient aux deux manifestations, du moins en ce qui concerne la délégation de l'intervenant. Il serait également préférable que toutes les réunions des GTC et des groupes d'experts se déroulent en présentiel, avec des modalités de participation à distance.

4.6 Un conseiller fait remarquer que les dates proposées pour la série de réunions des GTC et des groupes d'experts, en octobre 2023, interviennent au même moment que le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI), ce qui pourrait poser un problème pour les conseillers censés assister aux deux manifestations.

4.7 Le Vice-Secrétaire général déclare qu'il est regrettable que la série de réunions des GTC et des groupes d'experts ait lieu en même temps que la session additionnelle du Conseil, mais fait observer que ce chevauchement ne concerne que le groupe d'experts sur la Décision 482. Malgré tous les efforts déployés, il a été impossible d'éviter ce chevauchement.

4.8 En réponse à une question d'un conseiller, la secrétaire de la plénière indique que la série de réunions des GTC et des groupes d'experts de 2023 et la session additionnelle du Conseil de 2023 seront des réunions physiques avec des modalités de participation à distance. La prise de décision lors de la session additionnelle se fera dans le respect du règlement intérieur du Conseil. Elle ajoute que les réunions du GTC et du GE seront organisées de manière à minimiser les incidences du chevauchement avec le FGI.

4.9 Le Président propose d'approuver les dates et la durée de la série de réunions des GTC et des groupes d'experts pour 2023, ainsi que de la session additionnelle du Conseil, et de reporter la discussion et la décision sur les dates et la durée des sessions de 2024, 2025 et 2026 du Conseil et des séries de réunions des GTC et des groupes d'experts jusqu'à la session additionnelle de 2023 du Conseil.

4.10 Il en est ainsi **décidé**.

# 5 Calendrier des conférences, assemblées et réunions futures de l'Union pour la période 2023-2026 (Document [C23/37(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0037/en))

5.1 Une représentante du Secrétariat général présente le Document C23/37(Rév.1), indiquant que le calendrier tient compte de diverses résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, notamment la Résolution 77 (Rév. Bucarest, 2022), et les principes contenus dans la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires. Il tient également compte des nouvelles dates proposées pour la série de réunions des GTC et des groupes d'experts et la session additionnelle du Conseil en octobre 2023. Toutes les modifications se retrouvent dans le Document C23/37(Rév.1). Les éventuelles modifications des dates proposées pour 2024 et au-delà seront ajoutées dans une version révisée du document.

5.2 Le Conseil **prend note** duDocument C23/37(Rév.1).

# 6 Liste des candidats aux postes de Présidents et de Vice-présidents des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts (suite) (Document [C23/21(Rév.3)](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0021/en))

6.1 Le président présente le Document C23/21(Rév.3) et remercie les représentants régionaux pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin de parvenir à une solution de compromis sur les candidatures proposées aux postes de présidents et de vice-présidents des GTC et des groupes d'experts et, en particulier, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT) pour sa compréhension et son esprit de collaboration, qui ont permis d'aboutir à ce compromis. Dans sa Décision 11 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires reconnaît que le Conseil a toujours nommé des candidats compétents et qualifiés à la tête des GTC, mais qu'il reste nécessaire de promouvoir et d'améliorer la répartition géographique équitable et l'équilibre entre les hommes et les femmes. Les groupes régionaux ont donc travaillé d'arrache-pied pour atteindre cet objectif.

6.2 Le Président annonce que les candidats proposés pour les postes de présidents des GTC et des groupes d'experts sont les suivants:

• Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants (GTC-COP) – M. Abdelaziz Al Zarooni (Émirats arabes unis);

• Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) – Mme Vernita Harris (États-Unis);

• Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet) – M. Wojciech Berezowski (Pologne);

• Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des six langues officielles (GTC-LANG) – Mme Sharon Bosire (Kenya);

• Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les Objectifs de développement durable (GTC-SMSI&ODD) – Mme Cynthia Lesufi (République sudafricaine);

• Groupe d'experts sur la Décision 482 (EG-Décision 482) – Mme Fenhong Cheng (Chine); et

• Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) – Mme Shahira Selim (Égypte).

6.3 Un Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier (GTC-SFP) et un Groupe d'experts informel sur le Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) seront créés l'année suivante. Les présidents proposés pour ces groupes sont, respectivement, M. Mansour aI-Qurashi (Arabie Saoudite) et M. David Bedard (Canada).

6.4 Dans un esprit de compromis, l'APT sera invitée à proposer un candidat à la présidence de tout nouveau GTC, groupe d'experts ou autre groupe de conseillers créé entre la session de 2023 du Conseil et la Conférence de plénipotentiaires de 2026.

6.5 Le Conseil **approuve** les présidents proposés des GTC susmentionnés.

6.6 Le président annonce que les candidats proposés aux postes de vice-présidents des GTC et des groupes d'experts sont les suivants:

• GTC-COP – Mme Stella Chubiyo Erebor (Nigéria), M. Kemie Jones (Bahamas), Mme May Ali Alghatam (Bahreïn), Mme Jocelle Batapa-Sigue (Philippines), Mme Aysel Hadiyeva (Azerbaïdjan) et M. Domenico Alfieri (Italie);

• GTC-FHR – Mme Seynabou Seck Cisse (Sénégal), M. Ronaldo Moura (Brésil), Mme Noha Gaafar (Egypte), M. Daniel Caruso (Australie), Mme Daria Kaliuga (Fédération de Russie) et M. Szabolcs Szentleleky (Hongrie);

• GTC-Internet – M. Ramy Ahmed Fathy (Égypte), Mme Emilce Maria Portillo Gonzalez (Paraguay), M. Abdulrahman Al Marzouqi (Émirats arabes unis), Mme Xiao Zhang (Chine), M. Kamal Mammadov (Azerbaïdjan) et M. Nigel Hickson (Royaume-Uni);

• GTC-LANG – Mme Rim Belhaj (Tunisie), M. Jian Wang (Chine), Mme Yana Brugier (France), Mme Maria Bolshakova (Fédération de Russie) et Mme Blanca Gonzalez (Espagne);

• GTC-SMSI&ODD – Mme Janet Umutesi (Rwanda), Mme Renata Santoyo (Brésil), M. Ahmed Saleem (Irak), Mme Mina Seonmin Jun (République de Corée), Mme Khayala Pashazade (Azerbaïdjan) et Mme Susanna Mattsson (Suède);

• EG-Décision 482 – M. Mostafa Mousa (Égypte), Mme Anabel del Carmen Cisneros (Argentine), M. Abdulrhaman AlNajdi (Arabie Saoudite), M. Meiditomo Sutyarjoko (Indonésie), M. Nikolay Varlamov (Fédération de Russie) et M. Cristian Ungureanu (Roumanie); et

• EG-RTI – M. Guy-Michel Kouakou (Côte d'Ivoire), Mme Ena Dekanic (États-Unis), M. Omar Ali Alnemer (Émirats arabes unis), M. Anand Singh (Inde), M. Alexey Borodin (Fédération de Russie) et M. Vilem Vesely (République tchèque).

6.7 Le conseiller de l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, déclare que le bon fonctionnement de l'UIT suppose l'appui de GTC qui soient efficaces et efficients et dont les travaux reposent sur une coopération sincère, un climat de confiance et une approche fondée sur le consensus. Dans le contexte actuel, tout candidat appartenant à un pays agissant en contradiction avec la Constitution et la mission de l'UIT n'est pas en mesure de susciter la confiance et le consensus parmi les participants, et l'Union européenne et ses États membres ne peuvent accepter la nomination de ressortissants de la Fédération de Russie, aussi qualifiés soient-ils, pour diriger ou codiriger une partie aussi importante des travaux de l'Union. En conséquence, l'intervenant demande que tous les candidats de la Fédération de Russie soient retirés de la liste des vice-présidents proposés pour les GTC et les groupes d'experts et propose que tous les autres candidats soient approuvés par consensus. Sa déclaration est appuyée par les conseillers du Canada, de la Roumanie, du Japon, des États-Unis, de la République tchèque, de l'Australie, de la Pologne, de la France, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Bulgarie, de l'Italie, de l'Allemagne et de la République de Corée.

6.8 La conseillère de la Chine déclare qu'il est normal que chaque région soit représentée au sein des GTC et les groupes d'experts par un vice-président faisant figure d'expert, et invite les autres conseillers à réfléchir à la question de savoir s'il serait équitable d'exclure la région de la CEI de certains groupes. Les conseillers de Cuba, du Brésil et de la République sudafricaine se rallient à cette déclaration.

6.9 Le conseiller de l'Arabie saoudite propose de faire une pause dans la réunion pour permettre de nouvelles consultations en vue de parvenir à un consensus concernant la liste des vice-présidents des GTC et des groupes d'experts. Cette proposition est appuyée par les conseillers de Cuba, du Brésil et de la République sudafricaine.

6.10 Le conseiller de l'Égypte fait savoir que son pays accorde une grande importance au mandat technique de l'UIT et met en garde contre la prise en compte d'autres aspects qui pourraient compromettre la nature technique de l'UIT.

6.11 L'observateur de l'Ukraine s'associe à la déclaration du conseiller de l'Espagne et aux déclarations des conseillers qui l'ont appuyée, et dit partager les préoccupations des conseillers quant à la menace qui pèse sur les principes et valeurs fondamentaux de l'Union si des représentants de la Fédération de Russie occupent des postes de direction au sein des groupes de travail de l'Union. Il est impératif que les États Membres respectent les principes de paix, de stabilité et de responsabilité au sein de l'UIT. C'est pourquoi l'UIT doit préserver sa crédibilité en tant qu'organe exempt de l'influence des États qui mènent des actions agressives contre d'autres nations. Les actions récemment menées par la Fédération de Russie ont démontré un comportement agressif, notamment par des annexions illégales et des interventions militaires dans des territoires souverains. En ce qui concerne l'Ukraine, tous les participants ont assisté à l'adoption par consensus de la résolution relative à l'assistance et à l'appui fournis à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications, laquelle condamne, en termes unanimes, tous les actes répréhensibles commis par la Fédération de Russie en Ukraine et liés à la destruction du secteur des télécommunications de l'Ukraine. Le rejet de la candidature d'un État agresseur à des postes de direction de l'UIT ne constitue pas un acte d'hostilité; il s'agit plutôt d'une affirmation des principes fondamentaux que les États Membres défendent collectivement et de l'expression d'un engagement en faveur du respect de l'État de droit et des règles internationales. Par conséquent, l'intervenant invite tous les États Membres à s'opposer par principe à la nomination de représentants de la Fédération de Russie à des postes de direction à l'UIT. Les États Membres doivent plutôt encourager les candidats qui incarnent l'esprit de collaboration et le respect de la souveraineté et du droit international.

6.12 L'observateur de la Fédération de Russie prononce la déclaration disponible à l'adresse suivante: <http://council.itu.int/2023/wp-content/uploads/sites/2/2023/08/C23-RussianFederation-Statement-VC_en.pdf>.

6.13 En réponse à une question soulevée par l'observateur du Soudan, le conseiller de l'Algérie, s'exprimant en tant que représentant de la région Afrique, indique que l'Union africaine des télécommunications avait initialement deux candidats à la vice-présidence du GTC-FHR, une ressortissante du Sénégal et un ressortissant du Soudan, mais qu'elle ne peut présenter qu'un seul candidat représentant la région pour chaque vice-président, comme le prévoit le règlement. La candidate du Sénégal entamant son deuxième mandat de vice‑présidente, il a été convenu de la proposer à nouveau comme vice-présidente.

6.14 À l'issue d'une interruption de la réunion pour poursuivre les consultations, le président propose d'approuver les vice-présidents des GTC et des groupes d'experts issus de la liste donnée à l'oral, à l'exception de ceux de la Fédération de Russie pour la région de la CEI, et d'inviter la Communauté régionale des communications à proposer des candidats à la vice‑présidence du GTC-FHR, du GTC-LANG et du Groupe EG-Décision 482 lors de la session additionnelle de 2023 du Conseil.

6.15 Il en est ainsi **décidé**.

# 7 Amélioration des travaux du Conseil (Documents [C23/32](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0032/en), [C23/75](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0075/en), [C23/78](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0078/en), [C23/86+Corr.1 et 2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0086/en), [C23/87+Corr.1 et 2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0087/en))

7.1 La secrétaire de la plénière présente le Document C23/32, qui résume les mesures déjà prises pour préparer la session de 2023 du Conseil et contient d'autres propositions d'améliorations pour les sessions à venir, dans le but de renforcer le rôle stratégique et l'efficacité du Conseil.

7.2 La conseillère de la Chine présente le Document C23/78, établi en réponse à la proposition du secrétariat sur les efforts visant à améliorer l'efficacité des discussions du Conseil. La Chine estime que l'objectif principal des améliorations à apporter au Conseil consiste à lui permettre de remplir au mieux son mandat, tel qu'il est défini dans la Constitution et la Convention de l'UIT. À cet égard, le Conseil devrait entendre un large éventail de points de vue des États Membres et suivre les règles et procédures applicables de l'Union. Selon la Chine, la réduction de la durée du Conseil n'est tout simplement pas viable. En ce qui concerne les manifestations de haut niveau, une coordination adéquate est nécessaire et les États Membres doivent être consultés sur le thème et l'ordre du jour des manifestations proposées, de préférence sur la base d'un plan annuel. Le Conseil devrait élaborer des lignes directrices sur le thème, l'organisation et l'efficacité des manifestations parallèles. La proposition consistant à nommer des coordonnateurs régionaux parmi les conseillers serait difficile à mettre en œuvre, car en Asie-Pacifique, par exemple, il n'existe pas de mécanisme de coordination pour les questions relatives au Conseil. Ce dernier ne constitue pas un grand groupe réunissant tous les États Membres, et les conseillers sont déjà des représentants élus de leur région. La Chine propose que la question des améliorations à apporter au Conseil soit adressée au GTC‑FHR, qui fera rapport sur cette question à la session de 2024 du Conseil.

7.3 Le conseiller de l'Arabie saoudite indique que le Document C23/75 contient une contribution soumise par plusieurs pays au nom de huit États Membres, qui sera présentée plus en détail lors de la session additionnelle du Conseil, en octobre 2023. En ce qui concerne la durée des sessions du Conseil, les pays concernés sont favorables au respect de la Décision 626 (C22) du Conseil. Il est nécessaire d'accorder plus de temps à l'examen de points spécifiques plutôt qu'à des discussions de haut niveau. La nomination de coordonnateurs régionaux est problématique, dans la mesure où les États Membres du Conseil sont élus.

7.4 L'observatrice de la Fédération de Russie présente deux contributions soumises par plusieurs pays au nom de quatre États Membres (Documents C23/86+Corr.1 et 2), concernant les dispositions prises par le secrétariat pour la session de 2023 du Conseil et les propositions pour les sessions futures, ainsi que la partie pertinente du Document C23/87+Corr.1 et 2, concernant l'établissement de l'ordre du jour et les améliorations à apporter à la préparation et au processus de prise de décisions dans le cadre des sessions du Conseil.

7.5 L'intervenante fait observer qu'un certain nombre de règles de procédure ont été enfreintes dans l'organisation de la session de 2023 du Conseil. Les lettres circulaires du Secrétaire général visant à rappeler aux États Membres la tenue des futures sessions du Conseil – et non à les en informer – doivent être consacrées exclusivement à la convocation et à l'organisation d'une session et ne pas contenir d'informations sur des événements sans rapport avec celle-ci, lesquelles doivent être envoyées séparément. Toute réunion ou consultation des conseillers doit se dérouler dans le strict respect du règlement intérieur. Des personnes désignées par leur administration comme conseillers n'ont pas bénéficié de ce statut lors de réunions ou de manifestations ne relevant pas des sessions formelles du Conseil. En outre, l'organisation de manifestations parallèles ou d'activités non prévues par le règlement intérieur utilisant des ressources financières, humaines et temporelles allouées au Conseil est une source de préoccupation et constitue un dangereux précédent. Les règles dites de "Chatham House" ne sauraient s'appliquer aux manifestations de l'UIT, puisqu'elles ne sont pas prévues dans la Constitution ou la Convention de l'UIT, les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, ou les décisions du Conseil ou de la Conférence de plénipotentiaires.

7.6 Les prochaines sessions de 2024, 2025 et 2026 du Conseil devraient se tenir selon les modalités prescrites par le Conseil dans sa Décision 626 (C22). Compte tenu de la longueur et de l'intensité des discussions du Conseil, il serait judicieux d'établir un ordre de priorité pour les projets de points à l'ordre du jour bien avant les sessions. Le Conseil pourrait recommander à la Secrétaire générale de solliciter l'avis des États Membres sur l'importance et la pertinence des points annotés de l'ordre du jour, afin d'établir l'ordre du jour définitif sur la base des évaluations des États Membres et d'optimiser la gestion du temps en conséquence. En ce qui concerne la nomination des coordonnateurs régionaux, le Conseil est un organe à représentation limitée. Le mécanisme de coordination régionale existant pour les principales manifestations de l'UIT, y compris la Conférence de plénipotentiaires, au nom de laquelle le Conseil agit, est assuré dans la pratique par les organisations régionales de télécommunications.

7.7 La conseillère de la France fait savoir que les réformes présentées par le secrétariat pour renforcer l'efficacité et le rôle stratégique du Conseil sont nécessaires. En particulier, la France souscrit aux mesures visant à renforcer le dialogue avec les États Membres et aux améliorations apportées à la rédaction des documents du Conseil, qui sont devenus plus concis et plus lisibles, avec une indication des incidences financières des propositions.

7.8 L'intervenante fait savoir que la France serait heureuse de concrétiser la proposition visant à constituer un thème annuel du Conseil pour la mise en œuvre du plan stratégique lors de sa présidence du Conseil, en 2024. Elle propose que le thème consistant à "Rendre les TIC plus écologiques", qui est une question qui préoccupe de plus en plus les pays, occupe une place centrale afin de faire progresser la mise en œuvre de l'objectif relatif à la transformation numérique durable dans le plan stratégique pour la période 2024-2027. Un accent particulier devrait être mis sur la réduction de l'empreinte environnementale des TIC et sur leur utilisation pour lutter contre le changement climatique et soutenir les initiatives d'éco-responsabilité dans d'autres secteurs de l'économie. L'UIT est l'organisation internationale la mieux placée pour relever ces défis à l'échelle mondiale.

7.9 Le conseiller du Brésil salue les efforts déployés par le secrétariat pour améliorer les processus du Conseil, en particulier le processus préparatoire et la facilitation de la prise de décision. Les réunions d'information thématiques virtuelles se sont révélées très utiles et devraient être maintenues, même si davantage d'informations préalables sur les sujets à l'ordre du jour pourraient être fournies par le biais de documents et de données, afin de permettre aux conseillers d'explorer les questions pertinentes de manière plus approfondie. Comme les orateurs précédents, l'intervenant estime qu'il existe de solides arguments contre la réduction de la durée des sessions du Conseil.

7.10 Le président propose que les documents relatifs aux améliorations à apporter au Conseil de l'UITsoient examinés lors de la prochaine réunion du GTC-FHR.

7.11 Il en est ainsi **décidé**.

# 8 Clôture de la session

8.1 La Secrétaire générale prononce l'allocution reproduite à l'adresse suivante:
<http://council.itu.int/2023/wp-content/uploads/sites/2/2023/08/C23-SG-Doreen-Bogdan-Martin-Closing-speech_en.pdf>.

8.2 Une vidéo est projetée pour présenter les temps forts de la session de 2023 du Conseil.

8.3 Le Président prononce l'allocution reproduite à l'adresse suivante:
<http://council.itu.int/2023/wp-content/uploads/sites/2/2023/08/C23-Closing-speech-Cesar-Martinez-Chair-Council_en-1.pdf>.

8.4 La Secrétaire générale remet au Président la médaille de l'UIT en reconnaissance de son excellente conduite des travaux du Conseil.

8.5 Plusieurs conseillers, s'exprimant au nom de leurs groupes régionaux, remercient le président pour sa patience et sa conduite au cours de la session de 2023 du Conseil. Ils remercient également le vice-président du Conseil, le président et le vice-président de la Commission ADM, les fonctionnaires élus, la secrétaire de la plénière et l'ensemble du secrétariat pour leur précieux soutien, ainsi que les équipes techniques, notamment les interprètes et les techniciens, qui ont contribué au bon déroulement de la session.

8.6 Un conseiller fait observer qu'environ 2,7 milliards de personnes ne sont toujours pas connectées et qu'il est de la responsabilité des personnes présentes de défendre leurs intérêts, car les décisions prises lors des sessions du Conseil ont des incidences sur des milliards de vies. Un autre conseiller note que le travail accompli lors de la session 2023 du Conseil montre que les États Membres souhaitent une Union moderne, responsable et efficace.

8.7 Le Président déclare close la session de 2023 du Conseil.

La Secrétaire générale Le Président
D. BOGDAN-MARTIN C. MARTINEZ